

**COMMUNE DE MASSAGUEL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 février 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF et le vingt et un février à dix-huit HEURES et quinze MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORCAN Michel, Maire,

Présents : Mmes Laetitia RIVAIRAN, Laure GLEIZES, Pascale VAISSIERE, Mrs Michel ORCAN, Denis COUSINIER, Michel GUARDIOLA, René ALBERT,

Absent : Sébastien GIRARD, Benjamin GARDIN, Catherine SEVERAC,

=====

**1) Délibération création d'un poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du besoin de recruter un agent d'entretien polyvalent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**1 - La création** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit. 17.5/35<sup>ème</sup> pour un agent entretien polyvalent à compter du 01 mars 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C suivants la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

**2 - De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3 - D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**4 - Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

**2) Délibération validation tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2019, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- valide le tableau des effectifs tel que présenté,

- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2019 Décisions prises à l'unanimité.

### **3) Recrutement M Laurent JAMME**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de M Laurent JAMME arrive à échéance au 28 février 2019.

Monsieur le Maire propose de recruter M Laurent JAMME en tant qu'adjoint technique stagiaire de la fonction publique ?

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**1 - D'embaucher** M Laurent JAMME, en tant qu'adjoint technique stagiaire, sur la base de 17 H 30 par semaine réparti le lundi et jeudi (7h/jour) et 1/2journée (le mardi ou le mercredi ou le vendredi) selon les besoins de la commune, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour une période de 1 an à partir du 01 mars 2019.

Le stage de M Laurent JAMME pourra être interrompu avant son terme normal sans préavis ni indemnité de licenciement, après communication de son dossier : en cas d'insuffisance professionnelle après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie, ou en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline (*les allocations chômage seront éventuellement dues*).

Il sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 430 – Majoré 380

**2 - D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**3 – Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

### **4) Délibération séparation budget eau et assainissement**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la prise de la compétence assainissement en 2020 par la communauté de communes Sor et Agout il y a lieu de renommer le budget eau et assainissement en budget assainissement et de créer un budget eau.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide

- **De Renommer** le budget actuel eau et assainissement en budget assainissement.
- **De créer** un budget eau.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces actions.

### **5) Convention département économie d'énergie**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

## **6) Subvention exceptionnelle**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande du collège de Dourgne concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer le voyage scolaire en Ecosse.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50€

## **7) Vote des subventions 2019**

- Tendre oreille 120€
- ADAR : 60€
- Société de chasse : 60€
- St Vincent de Paul : 60€
- Béal : 50€
- Les écureuils de Massaguel : 1 000€
- Les Amis des Arcades : 187€
- Génération mouvement : 200€ + 250€ = 450€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 92€
- La Pouzaque : 30€
- Caissa Clara : 200€
- FNACA : 50€
- Volley : 800€
- Rallye : 300€
- Coopérative scolaire : 800€

## **7) RIFSEEP**

Monsieur le maire explique au membre du conseil municipal qui a lieu de mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État). Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

Monsieur le maire propose de former une commission afin de travailler dessus. Les membres de la commission seront : Mmes Pascales VAISSIERES, Laetitia RIVAIRAN et M Michel GUARDIOLA. La réunion se tiendra le jeudi 14/03 à 17h30.

## **7) Compte rendu CCSA**

Lors du conseil communautaire du 29 janvier 2019, il a été voté :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative pompe funèbre rédigée de la sorte : « pompes funèbres et toutes accessoires autorisée : création et gestion »
- D'approuver la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs « Les Etangs »-gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».
- Emet un avis favorable pour la mise en place d'un partenariat entre la CCSA et les services de la DDT81 .
- Emet un avis favorable pour la mise en place des paiements en ligne.

## **8) Compte rendu assemblée générale Aïnats**

Le club compte une centaine d'adhérents avec un conseil d'administration de 15 membres qui se réunit tous les mois environ, 5 membres du CA sont renouvelables comme tous les ans.

Les activités sont:

-tous les mercredis (sauf juillet et août) à partir de 14 heures, au moins une trentaine de personnes se réunissent pour jeux de cartes et de société avec goûter offert par le club ( fêtes des anniversaires ).

-un jeudi sur 2, en juillet et août sont organisées des parties amicales de pétanque sur la place  
-organisation de marches le jeudi

Dates des sorties de l'année 2018:

-24 mai, escapade ariégeoise à Lapenne avec visite d'un élevage de bisons et d'une bamboueraie.

-26 juin : Castelnau Pegayrols en Aveyron, visite de ce charmant village et croisière dans les Rases.

-17 septembre : découverte de la vallée du Lot, bateau dans un superbe décor naturel, St-Cirq-Lapopie et Cahors.

-22 novembre : sortie sur le Larzac au domaine de Gaillac, visite d'un musée des métiers, marché de Noël, aligot, musique, danse et dinde à emporter.

- du 15 au 20 octobre, la Corse, tous les charmes de l'île de beauté.

Repas et autres :-5 mai, soupes au fromage et concours de belote - 11 août ,le Pradel avec beaucoup de succès - 24 octobre, châtaignes et 12 décembre, goûter de Noël offerts par le club

-Loto le 13 janvier 2019.

Accompagnement et encadrement des enfants de l'école pour leur sortie annuelle vélo pour la 4 ème année. Un après-midi avec un magicien leur a été offert par le club avec goûter le 11 octobre.

## **9) Logement de la Poste**

Des travaux de peinture sont à prévoir. Ils seront effectués par l'employé communal. Le bidet de la salle de bain du haut a été retiré et remplacé par un Sanibroyer. Il faut contacter un électricien afin qu'il fasse quelques petits travaux. Il a été constaté de l'humidité sur une portion du mur extérieur, Un drain va être posé afin d'y remédier.

## **10) Dossier Béal**

Lors de cette visite du 22 janvier 2019, et après consultation des services de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), il s'avère que le canal, cartographié comme cours d'eau, sera déclassé en raison de son caractère chenalisé et du fait qu'il est busé sur une majorité de son tracé. Le Syndicat mixte du bassin Agout (SMBA) s'engage à faire une demande de saisine de la DDT pour modifier la caractérisation de cet écoulement. La procédure de déclassement est en cours et devra être validée définitivement par le comité de suivi qui se déroulera au second trimestre 2019.

En raison de ce déclassement, la mise en place du dispositif de respect du débit réservé peut être aménagé directement sur la prise d'eau et non sur le Sant. Ainsi, la prise d'eau devra être modifiée afin de laisser transiter en tout temps un débit de 19 litres/seconde dans le Sant.

## **11) Toiture salle multisports**

La COMMUNE DE MASSAGUEL a saisi le TA de TOULOUSE par requête enregistrée au greffe le 26/01/16 aux fins de voir condamner la société MIC et son assureur la Cie AREAS à l'indemniser de l'intégralité de ses préjudices soit la somme de 22 680 € TTC au titre des travaux de réfection, la somme de 2 500 € sur le fondement de l'article L761-1 du CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE et la prise en charge de l'intégralité des dépens comprenant les frais d'expertise judiciaire taxés à hauteur de 5 019.73 €.

En l'espèce, le Tribunal a indiqué être susceptible de soulever d'office le moyen lié à l'incompétence de la juridiction administrative pour connaître de l'action directe contre l'assureur d'une personne privée.

C'est la raison pour laquelle la commune de MASSAGUEL a assigné la Cie AREAS par exploit d'huissiers en date du 4/03/16 devant le TGI de CASTRES aux fins de la voir condamner à lui régler la somme de 22 680 € TTC au titre des travaux de réfection avec indexation sur l'indice BT01 assorti des intérêts au taux légal à compter du dépôt du rapport d'expertise de Monsieur PERIL outre 2 500 € sur le fondement de l'article 700 du CPC ainsi qu'à prendre en charge, l'intégralité des dépens en ce compris les frais d'expertise judiciaire taxés à hauteur de 5 019.73 €.

Par voie de conclusions notifiées devant le juge de la mise en état le 31/05/16, la Cie AREAS a sollicité un sursis à statuer dans l'attente de la décision rendue par le Tribunal Administratif de TOULOUSE sur la responsabilité de l'assurée de la Cie AREAS, la société MIC.

La Cie de MASSAGUEL ne s'est pas opposée à cette demande.

Par ordonnance du 3/11/16, le juge de la mise en état du Tribunal de Grande Instance de CASTRES a ordonné un sursis à statuer dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE sur les demandes de la Commune de MASSAGUEL envers la société MIC assurée de la Cie AREAS DOMMAGES.

## **12) Multiservices**

Pour rappel le crédit-bail du multiservices se termine en mai 2019. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Delprat Sylvie reçu en janvier : « Conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail reçu par Me CHALLEIL le 22 octobre 2003, et selon les formes prévues, je vous signifie par la présente, es- qualités, mon intention de lever l'option, et d'acquérir le bien objet du crédit-bail, soit l'immeuble sis à MASSAGUEL, rue du Pont, cadastré section B 737 et 739, dans les conditions prévues au titre III "conditions particulières", du contrat. ». Il précise qu'il a aussi reçu un acte notarié demandant la levée d'option du crédit-bail immobilier. Une délibération doit être prise, elle sera rédigée ultérieurement et voté lors du prochain conseil municipal.

## **12) Compte rendu conseil d'école**

Les effectifs sont de 31 actuellement contre 33 à la rentrée scolaire.

Le carnaval est prévu le vendredi 22 février.

Le parc et l'ONF viennent le 18 mars pour un atelier fabricant

L'atelier cirque doit intervenir à partir du 29 mars.

Sortie cinéma le 11 avril

Fête de fin d'année le vendredi 28 juin.

Sortie vélo prévue le 1<sup>er</sup> ou le 4 juillet 2019

## **13) Questions diverses**

- SIPOM : Bilan de l'année 2018. Les actions préventives ont été : Favoriser les échanges (organisation de trocs), gestion des végétaux (service de broyage), gestions des déchets de cuisine (mise à disposition des habitants les lombris composteurs et les composteurs individuels). Pour l'année 2018 le SIPOM a subi un relèvement des tarifs de TRIFYL ainsi que de la TAG qui est passée de 14€ en 2017 à 16€/tonne en 2018.

**Fin de la séance.**